

AFEID – Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage
361 rue Jean-François Breton - BP 5095
34196 MONTPELLIER CEDEX 5

Marché de prestations intellectuelles

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Procédure adaptée

en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

Objet

Conduite du chantier « Maîtrise d'ouvrage et ingénierie des aménagements hydroagricoles »

Date limite de candidature

Date : 07/10/2020 à 12h (heure de Paris)

Appel à Manifestations d'Intérêt

L'AFEID assure la maîtrise d'ouvrage du Comité Scientifique et Technique Eau Agricole (COSTEA) dans le cadre d'un financement de l'AFD (Agence Française de Développement, convention de financement CZZ2162 signée le 6 juin 2017).

L'AFEID a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du projet « **Maîtrise d'ouvrage et ingénierie des aménagements hydroagricoles** ». Ce projet s'inscrit dans une Action Structurante du COSTEA dédiée à l'irrigation en zone SAGI (Sociétés d'Aménagement et de Gestion de l'Irrigation en Afrique de l'Ouest).

Les Services du consultant auront pour objet **(i) d'analyser les missions de maîtrise d'ouvrage actuelles des SAGI** en collaboration étroite avec ces dernières et à **(ii) définir les conditions de mises en œuvre de ces missions dans chacune des SAGI** en identifiant quelles sont les conditions « spécifiques » ou « génériques » d'application de ces missions, afin de **(iii) proposer de manière participative une feuille de route commune (plan d'action détaillé)** permettant de renforcer les capacités et l'activité des SAGI dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage étendue à la gestion technique (exploitation et maintenance) et commerciale (contractualisation, facturation et recouvrement) du service de l'eau.

Pour ce faire, le Consultant mènera les tâches suivantes :

- Collecte de données et revue de la bibliographie pour décrire le périmètre de la mission de maîtrise d'ouvrage de chaque SAGI ;
- Diagnostics, analyses et classification par thème des missions de maîtrise d'ouvrage des 11 SAGI ;
- Restitution / discussions et approche participative pour la définition d'actions à mettre en œuvre au niveau des SAGI pour développer et accroître leurs compétences dans le domaine de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Elaboration et chiffrage d'un plan d'actions (feuille de route) qui sera également présenté et partagé lors d'un atelier de restitution dans l'une des SAGI.

Durée maximum du chantier : 10 mois.

Date prévisionnelle de début d'exécution : 1^{er} janvier 2021

Lieu d'exécution des prestations : Approche à l'échelle des 11 SAGI des 6 pays de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (Burkina, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal & Tchad) et une restitution à prévoir en France (CST du COSTEA)

Estimation du coût total de la prestation : 125 k€

L'AFEID invite les consultants à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les Consultants intéressés ne pourront soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe

à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le consultant est constitué en groupement, la forme souhaitée par le Client est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. La manifestation d'intérêt devra inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Les consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Les **compétences attendues** de l'équipe devront comporter à minima l'expertise correspondant aux domaines visés par le chantier, et particulièrement :

- Un(e) Chef(fe) de mission, **expert des questions de maîtrise d'ouvrage** et spécialisé dans la grande irrigation ;
- Un(e) Chargé(e) de mission spécialisé(e) **en agriculture irriguée et approche participative**.

Le consultant devra mobiliser au sein de son équipe des experts-contributeurs mis à disposition par les SAGI.

Le caractère similaire des expériences sera également analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés,
- De la nature des Services (étude technique et bibliographique, diagnostics participatifs, élaboration d'un plan d'actions),
- De la connaissance du contexte géographique (une bonne connaissance des SAGI et des périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest).

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires en contactant l'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) du COSTEA à cette adresse : vincent.tanguy@e-sud.net

La Note de Cadrage de l'Action Structurante du COSTEA « SAGI » est accessible sur l'espace de collaboration du COSTEA : <http://costea-collaboration.net/wakka.php?wiki=SaGi>

L'AFEID établira sur la base des candidatures reçues et conformes une Liste Restreinte de 3 à 6 soumissionnaires et leur adressera le **Dossier de Consultation des Entreprises** pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt devront **être soumises au plus tard le 7 octobre 2020 à 12h heure de Paris** sur la plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.fr/>

**ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)**

**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé

des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de

l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.